Cinquante troisième année. - N° 125 A Lundi 1er et mardi 2 juillet 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 212

12 – AVEYRON

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RODEZ

Ventes et cessions

844 852 129 RCS Rodez.
LUCËLIE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 155 EUR.
Adresse : 220, rue Jules Massenet, 12100 Millau.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET d'APPORT PARTIEL D'ACTIFS SOUMIS AU REGIME DES SCISSIONS Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 juin 2019, la société COMPAGNIE D'ETUDES FINANCEMENT ET PARTICIPATION, par abréviation " CEFIPAR ", SAS au capital de 7.011.797,50 €, dont le siège social est à IVRY SUR SEINE (94200), 12 B Av Maurice Thorez et immatriculée au RCS de CRETEIL sous le n° 429 005 408 et la société LUCËLIE, SAS au capital de 155 €, dont le siège social est à MILLAU (12100), 220 Rue Jules Massenet, immatriculée au RCS de RODEZ sous le numéro 844.852.129, ont établi un projet de traité d'apport partiel d'actifs. CEFIPAR ferait apport à la société LUCELIE de 1.995 actions de la société DATAFORMS, de 11.000 actions de la société DIGIGRAPH, de 32.900 actions de la société EMBAL, de 760 actions de la société TECHMAY ETIQUETAGE et de 243.542 actions de la société TECHMAY LOGETIQ, ledit apport évalué globalement à 10.900.000 €. En rémunération de cet apport, la société LUCËLIE augmenterait son capital de 3.379.000 € par la création de 10.900.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,31 € de nominal attribuées à la société CEFIPAR. Une prime d'apport de 6.707,10 € serait dégagée. Toutes les opérations, actives et passives concernant les éléments du patrimoine de la société CEFIPAR apportés à la société LUCËLIE effectuées depuis la date du 31 décembre 2018, date d'arrêté des comptes, jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seraient prises en charge par LUCËLIE. L'apport partiel d'actifs prendrait effet, comptablement et fiscalement, le 1er janvier 2019. Les créanciers des sociétés concernées et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les délais légaux au Greffe du Tribunal de Commerce de RODEZ pour la société LUCËLIE et au Greffe du Tribunal de Comme de CRETEIL pour la société CEFIPAR ; toute opposition formée n'aura pas pour effet d'empêcher la poursuite de l'apport. Le projet d'apport partiel d'actif a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les associés de la société apporteuse et par l'associé unique de la société bénéficiaire, Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce un

exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actifs en date du 25 juin 2019 a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de CRETEIL le 28 juin 2019 pour le compte de la société CEFIPAR et un exemplaire dudit projet de traité d'apport partiel d'actifs a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de RODEZ le 26 juin 2019 pour le compte de la société LUCËLIE..

